

NOM PRENOM :
De la doctorante / du doctorant



CHARTRE D'ACCUEIL DES DOCTORANT.E.S¹

PREAMBULE

En tant qu'établissement de recherche, l'Ined a vocation à contribuer à la formation à la recherche. Dans ce cadre, il accueille des doctorant·e·s de diverses disciplines et divers établissements d'enseignement supérieur, français ou étrangers, qu'il s'engage à accompagner pour qu'elles et ils préparent et soutiennent leur thèse dans les meilleures conditions.

En accord avec la Charte européenne du chercheur², l'Ined considère les doctorant·e·s comme des chercheuses et chercheurs à part entière et s'engage dans une politique d'accueil visant à leur offrir d'excellentes conditions pour mener à bien leur travail de thèse, le valoriser, étendre leurs compétences et développer leur réseau professionnel. Cette politique repose sur trois piliers : l'accueil matériel des doctorant·e·s, leur accompagnement scientifique dans l'élaboration de leur thèse, et la préparation à l'insertion professionnelle³.

À travers ces différentes dispositions, cette charte formalise un ensemble de pratiques mises en œuvre à l'Ined. Elle promeut un encadrement pluriel et coordonné, assuré par un·e ou deux encadrant·e·s (directeur·rice/co-directeur·rice) dont l'un·e au moins est chercheuse ou chercheur titulaire à l'Ined. Elle vise aussi à uniformiser les modalités très diverses de suivi des doctorant·e·s accueilli·e·s à l'Ined, en promouvant le meilleur des pratiques des universités partenaires dans lesquelles sont inscrit·e·s les doctorant·e·s.

Cette charte explicite donc les rôles et les engagements de chacun·e des actrices et acteurs concerné·e·s par l'élaboration d'une thèse de Doctorat dans le cadre de l'Ined - accueil en tant que doctorant·e résident·e -, dans le but d'établir une coopération régulière, forte et confiante. Elle concerne la·le doctorant·e, ses encadrant·es et le(s) responsable(s) de l'unité de recherche qui l'accueille(nt) à l'Ined. Elle constitue un cadre de référence, en complément de la charte mise en place par l'école doctorale de rattachement⁴, et n'a pas vocation à se substituer à cette charte. Elle s'inscrit plus généralement dans la politique de partenariat active que l'Ined développe avec les acteurs de l'enseignement supérieur et s'articule avec les obligations des doctorant·es et de leurs directrices et directeurs de thèse dans leurs établissements d'enseignement supérieur respectifs. Elle doit être signée par tous les partenaires. Elle est également signée par la·le directeur·rice de

¹ Version novembre 2024.

² Document consultable sur : https://euraxess.ec.europa.eu/sites/default/files/am509774cee_en_e4.pdf

³ Pour plus de détails, voir le document « Politique d'accueil des doctorant.e.s à l'Ined », consultable sur : <https://www.ined.fr/fr/recherche/accueil-doctoral/politique-accueil/>

⁴ La charte de l'école doctorale est quant à elle obligatoire, conformément à l'arrêté du 26/05/2016 (art. 12).

l'Ined qui est garant·e des conditions d'accueil dans l'Institut. Cette charte précise ainsi les conditions d'accueil des doctorant·es et atteste de l'engagement des signataires, partenaires de la thèse, à respecter un ensemble de bonnes pratiques permettant un accueil matériel adéquat et un suivi régulier et coordonné des doctorant·e·s.

1. LE ROLE ET LES ENGAGEMENTS DES DOCTORANT·ES

Les doctorant·es accueilli·e·s à l'Ined sont affilié·es à une unité de recherche à titre principal, avec la possibilité d'une affiliation secondaire à une autre unité. Comme les autres chercheuses et chercheurs, elles et ils participent à l'ensemble des activités de cette unité. Elles et ils consacrent la plus grande partie de leur temps à la réalisation de leur thèse. Pour mener à bien leur recherche et tirer le meilleur parti de leur insertion à l'Ined, elles et ils nouent plus largement des liens avec les personnels de recherche de l'Ined qui peuvent les conseiller dans la réalisation de la thèse, dans la valorisation des travaux et dans l'insertion professionnelle. Elles et ils s'engagent à respecter un ensemble de bonnes pratiques listées ci-dessous.

Déroulement de la thèse. La·le doctorant·e accueilli·e à l'Ined s'engage à :

- Établir un plan de travail dès le début de son accueil – en collaboration avec ses encadrant·es – en vue de réaliser sa thèse durant la période de financement doctoral (en général 3 ans), la soutenance devant se dérouler de préférence à l'issue de ce contrat ou au terme d'un complément de financement ;
- Maintenir un contact avec ses encadrant·es, en prenant notamment l'initiative de rendez-vous réguliers (idéalement, au moins une fois par trimestre) et en rédigeant à l'issue de chacune de ces réunions d'étape une note qui synthétise le contenu des discussions et qui leur est transmise. À des fins de coordination, chaque encadrant·e doit être tenu·e informé·e des discussions ayant cours avec l'autre encadrant·e, lorsque les réunions ne sont pas mutualisées ;
- Remettre chaque année, au mois de mai, un rapport d'activité qui sera examiné par le comité de suivi des doctorant·es de l'Ined⁵. Ce rapport d'activité est constitué de trois parties : 1) deux formulaires à compléter (doctorant·e et encadrant·es), 2) le *curriculum vitae* mis à jour, 3) le plan du manuscrit de thèse (optionnel pour les doctorant·es en 1^{ère} année), et une production scientifique⁶. Cette procédure est simplifiée pour les doctorant·e·s en 1^{ère} et 2^{ème} année de thèse. Les doctorant·es accueilli·es à l'Ined communiquent, chaque année, à la délégation aux affaires doctorales de l'Ined, le document CSI de leur université.

⁵ Ce comité a pour fonction de suivre annuellement les doctorant·es de l'Ined. Il est chargé d'évaluer l'état d'avancement du travail de doctorat afin de s'assurer que les travaux sont bien de nature à aboutir à la présentation d'une thèse durant la période du financement doctoral. En cas de besoin, le comité peut formuler des recommandations de toutes natures pour que la thèse puisse être achevée dans les temps (révision des objectifs, ajustement des méthodes et du calendrier de travail, etc.). Il ne produit pas des commentaires approfondis sur le contenu des travaux remis. Ce comité Ined ne joue pas le même rôle que le « comité de suivi individuel » défini dans l'arrêté de 2016 et n'a pas vocation à s'y substituer.

⁶ Typiquement : **Année 1** : un projet de thèse développé, qui pourrait devenir un chapitre introductif de la thèse. Il doit comprendre un exposé de la question de recherche, une justification théorique du sujet sur la base d'une solide revue de la littérature, une présentation des principales hypothèses de recherche (même provisoires) et une discussion méthodologique sur les données et techniques d'analyse à mobiliser ; **Année 2** : un texte de recherche qui alimentera la thèse (un chapitre dans une version éventuellement provisoire, une communication à colloque, un article...) ; **Année 3** : au moins deux nouveaux textes destinés à alimenter la thèse. Ces textes devraient inclure des résultats originaux de la recherche menée.

- Organiser une réunion annuelle avec ses encadrant·es permettant (1) d'établir un bilan de l'année écoulée ; (2) de définir en commun les étapes qui restent à accomplir pour achever la thèse ; (3) de prévoir la poursuite du financement doctoral au-delà de la 3^{ème} année, le cas échéant ; (4) et de discuter du projet professionnel après-thèse. Sur la base d'un document écrit remis par la·le doctorant·e (un rapport sur l'avancement du travail de thèse, accompagné d'une production scientifique), cette réunion doit permettre de discuter à la fois du contenu de la recherche, des besoins de formation, des opportunités de valorisation et de l'organisation du travail de thèse. Le format de cette réunion est souple. Elle peut se tenir à distance (en visioconférence). Il est recommandé que cette réunion ait lieu trois à quatre semaines avant la remise des rapports d'activité au comité de suivi des doctorant·es de l'Ined ;
- Signaler sans tarder toute difficulté à l'un·e de ses encadrant·e·s au moins, et/ou à la délégation aux affaires doctorales et/ou aux responsables de son unité d'accueil, qu'il s'agisse de difficultés matérielles, relationnelles, psychologiques ou physiques encourues dans la réalisation de sa recherche. Il est bien entendu que ces informations doivent rester confidentielles ;
- S'assurer de la sauvegarde régulière de son travail. Les doctorant·es sont invité·es à se rapprocher du service informatique en cas de besoin ;
- Contribuer à documenter l'activité scientifique de l'institution – saisie des publications et communications dans l'archive ouverte de l'Ined (Archined), participation à la collecte annuelle organisée par la Mission d'Analyse et de Suivi des Activités Scientifiques (MASAS) ;

Déontologie scientifique. La·le doctorant·e s'engage à respecter les règles et bonnes pratiques en matière de recherche scientifique⁷, en particulier :

- Organisation du travail permettant de garder la trace des étapes importantes de la recherche⁸, y compris éventuellement des pistes abandonnées ;
- Respect de la confidentialité de certains documents, résultats ou certaines données, notamment concernant les publications en cours d'écriture ou soumises à un embargo par l'éditeur ;
- Respect de la réglementation en vigueur sur la protection des données à caractère personnel et l'utilisation de ces données dans le seul but des travaux de la thèse. A cet effet, les doctorant·es doivent prendre attache avec le délégué·e à la protection des données de l'Ined et, pour les doctorant·es avec un financement doctoral externe, avec le/la délégué·e à la protection des données de l'établissement d'origine. Ses encadrant·es de thèse pourront l'accompagner dans cette démarche à sa demande ;

⁷ En cas de questionnement, les doctorant·es sont invité·es à se rapprocher de la·du référent·e intégrité scientifique (RIS), de la·du référent·e déontologue/alerte et du Comité d'éthique de l'Ined.

⁸ En cela la réalisation et la mise à jour d'un plan de gestion des données (PGD) permet d'organiser et d'anticiper toutes les étapes du cycle de vie de la donnée. Un plan de gestion de données est un document formel explicitant la façon dont vous obtenez, documentez, analysez et utilisez vos données à la fois au cours de votre recherche et une fois le projet terminé. Il décrit dans le détail les méthodes et processus de création, de fourniture, de maintenance, de conservation et de protection des données. Le GED offre des formations et un accompagnement dans sa mise en place.

- Respect des règles de propriété intellectuelle et exclusion de toute forme de plagiat qui exposerait les auteurs à des sanctions disciplinaires et/ou des poursuites civiles ou pénales ;
- Citation de l'Ined selon la charte de l'établissement⁹ dans la signature des communications, publications ou autres formes de valorisation réalisées pendant la période d'accueil à l'Institut ;
- Inscription dans la politique de science ouverte de l'Ined.

Formation, valorisation & préparation de l'après thèse :

- Pour développer leurs compétences, les doctorant·es de l'Ined sont encouragé·es à participer aux formations organisées par l'Institut et/ou sollicitent des formations externes spécifiques auprès du service de gestion des formations ;
- L'animation scientifique proposée à l'Ined contribue à la formation doctorale, même lorsque les activités ne sont pas directement liées au sujet de thèse. Les doctorant·es participent aux réunions et séminaires de leur unité de rattachement, et sont également encouragé·es à participer régulièrement aux séminaires des Lundis de l'Ined pour se tenir informé·es des recherches en sciences de la population ;
- Plus largement, les doctorant·es participent à la vie scientifique de leur unité au même titre que les autres chercheuses et chercheurs : collaboration à des activités d'unité telles que la coordination d'une rubrique de revue, l'organisation de séminaires, la participation à un projet de recherche de l'unité...
- Les doctorant·es prennent une part active aux activités de l'Ined dédiées aux doctorant·es (journée d'accueil la première année, atelier mensuel des doctorant·es, journée doctorale annuelle, journée de professionnalisation, points d'information réguliers...) ;
- Les doctorant·es ayant pour projet de poursuivre une carrière académique sont vivement incité·es à acquérir une expérience d'enseignement compatible avec leur travail de thèse afin de préparer au mieux leur insertion post-thèse ;
- Afin de se former à la présentation orale et à la discussion de travaux scientifiques, les doctorant·es présentent leur recherche lors de séminaires internes à l'Ined à divers stades de l'avancement de leurs travaux : réunions d'unité, atelier des doctorant·es, journée doctorale, séances jeunes chercheuses et jeunes chercheurs des Lundis de l'Ined ...
- L'évaluation de la qualité d'un travail de recherche se fait principalement par les pairs lors de la diffusion des travaux, sous la forme de communications dans des congrès et de publications scientifiques. Les publications sont en outre un facteur essentiel d'insertion professionnelle des jeunes docteur·es. Les doctorant·es sont donc encouragé·es à participer à des colloques nationaux et internationaux pour présenter leurs premiers résultats significatifs et à préparer des articles sans attendre la fin de leur thèse. Des moyens sont mis à leur disposition par l'Ined pour participer à des colloques (lorsqu'une communication est acceptée, en tant que président·e de session, intervenant·e à une table-ronde, ou co-organisatrice ou organisateur d'un événement scientifique) et pour soutenir l'écriture de textes en français ou en anglais, à

⁹ https://intraned.ined.fr/c/document_library/get_file?uuid=1c1a5141-4b4c-46ae-b92a-9ae77cd96c8e&groupId=10165

publier sous une forme ou une autre (working papers, articles soumis à des revues à comité de lecture...) ;

- La·le doctorant·e est encouragé·e à collaborer avec d'autres chercheuses et chercheurs pour la préparation de publications, et en tout premier lieu ses encadrant·es de thèse. Dans ce cas, la liste des auteurs devra refléter les contributions de chacun·e dans le respect des normes de publication¹⁰.
- À l'issue de sa thèse, la·le doctorant·e dépose un exemplaire de sa thèse en version électronique sur l'archive ouverte de l'Ined (Archined), sauf mention contraire (thèse confidentielle)¹¹.
- Une fois la thèse soutenue et jusqu'à 5 années après la fin de l'accueil, les jeunes docteur·es seront invité·es à répondre à l'enquête annuelle sur le devenir des docteur·es accueilli·es à l'Ined pendant leur thèse ou leur post-doctorat (Enquête E3D) dont l'objectif est de mieux accompagner les doctorant·es, les chercheuses et les chercheurs contractuel·les vers l'insertion professionnelle.

Respect des règles administratives de l'Ined.

La·le doctorant·e s'engage à :

- Respecter le règlement intérieur en vigueur, dans la limite de ce que leur impose leur statut – salarié·e ou non salarié·e de l'Ined¹² ;
- En règle générale, être présent·e dans les locaux de l'Ined au moins à mi-temps. Comme pour l'ensemble des chercheuses et chercheurs de l'Institut, le télétravail est possible, et le nomadisme est accepté. Toutefois, elles et ils doivent s'accorder avec leur encadrant·e Ined sur leur temps de présence et l'informer en cas de changement important. En outre, les doctorant·es salarié·es de l'Ined doivent avoir un ordre de mission (éventuellement permanent) lors de leurs déplacements professionnels, en dehors des locaux de l'Ined, même en Île-de-France, la responsabilité du·de la doctorant·e demeurant celle de l'établissement d'origine, quelle que soit l'origine dudit financement de la mission.
- Poser ses congés selon les règles prévues par son employeur et en informer son encadrant·e Ined, même lorsque le contrat de travail est porté par un autre organisme ;

¹⁰ La signature d'un article est la contrepartie d'un travail scientifique qui va au-delà de simples conseils d'écriture, qui peuvent quant à eux justifier d'apparaître dans les remerciements. Un auteur doit avoir contribué de manière substantielle à la conception de l'article (définition du sujet et/ou de la méthodologie, analyse des données, interprétation des résultats, écriture, révision approfondie), doit avoir approuvé la version soumise à publication, doit être en mesure de présenter et défendre les résultats en public. Ces critères correspondent au standard retenu par la plupart des associations scientifiques et des universités qui publient leurs règles éthiques en matière d'autorité. Voir par exemple :

<https://rio.msu.edu/authorship> ou https://www.hceres.fr/sites/default/files/media/downloads/2015_Charte_nationale_d%C3%A9ontologie_190613.pdf ou <https://www.icmje.org/recommendations/browse/roles-and-responsibilities/defining-the-role-of-authors-and-contributors.html#three>

¹¹ Il est dans ce cas possible d'opter pour un référencement sans versement, ou à accès restreint.

¹² Consultable sur l'Intraned :

https://intraned.ined.fr/group/ined/admin?p_p_id=20&p_p_lifecycle=1&p_p_state=exclusive&p_p_mode=view&20_struts_action=%2Fdocument_library%2Fget_file&20_folderId=17422&20_name=DLFE-4404.pdf

- Fournir à l'administration durant les années d'accueil les informations nécessaires au suivi de l'évolution de sa situation professionnelle et administrative – notamment le certificat de réinscription annuelle en thèse ;
- Pour les salarié·es de l'Ined : n'accepter d'autres formes de cumul d'activité et de rémunération que celles permises par les règles de cumuls en vigueur à l'Ined¹³ ;
- Enfin, étant entendu que les contrats doctoraux sont établis pour une durée de trois ans et que l'Ined met en œuvre tous les moyens à sa disposition pour que la thèse soit achevée au terme de la 3^{ème} année, la ou le doctorant·e s'engage à rechercher un financement complémentaire pour sa 4^{ème} année de thèse dans le cas d'une extension de la durée de la thèse. Cette recherche de financement doit être envisagée avant même le milieu de la 3^{ème} année. Ce financement peut notamment être lié à un poste d'ATER qui permet d'afficher une expérience d'enseignement, à un contrat de recherche, à une bourse, etc..

2. LES ROLES ET LES ENGAGEMENTS DES ENCADRANT·ES

Les doctorant·es accueilli·es à l'Ined sont généralement suivi·es par deux encadrant·es sur le principe de la co-direction de thèse, avec une (co-)directrice ou un (co-)directeur de thèse rattaché·e à l'établissement d'enseignement supérieur d'inscription de la·du doctorant·e et l'autre exerçant les fonctions de chargé·e de recherche ou de directrice ou directeur de recherche titulaire à l'Ined. Les chercheuses et chercheurs de l'Ined habilité·es au sein d'une École Doctorale peuvent être l'unique encadrant·e de thèse d'un·e doctorant·e accueilli·e à l'Ined. Les encadrant·es s'engagent à collaborer entre eux pour assurer le bon déroulement du doctorat.

Progression de la thèse. Les encadrant·es s'engagent à :

- Soutenir la·le doctorant·e dans l'approfondissement de son sujet de thèse afin que celui-ci soit adapté à l'état de l'art, aux standards académiques, aux débouchés professionnels, aux possibilités de valorisation et à la durée pour laquelle son financement est assuré ;
- Soutenir la·le doctorant·e dans la mise en œuvre d'un plan de travail progressif (prévoyant des étapes intermédiaires) et réaliste qui lui permette d'achever sa thèse dans un délai compatible avec les possibilités de financement doctoral ;
- Encourager la·le doctorant·e à produire des travaux écrits intermédiaires et lui fournir, en retour, des commentaires constructifs dans un délai raisonnable¹⁴ ;
- De manière plus générale, se rendre disponibles pour répondre dans des délais raisonnables aux demandes des doctorant·e·s qu'elles·ils encadrent, notamment pour l'organisation de réunions d'étapes ;
- Participer à une réunion annuelle avec, le cas échéant, la·le co-encadrant·e, organisée par la·le doctorant·e, permettant (1) d'établir un bilan de l'année écoulée ; (2) de définir en commun les étapes qui restent à accomplir pour achever la thèse ; (3) de prévoir la poursuite du

¹³ Sur les autorisations de cumul, voir le décret Décret n°2016-1173 du 29 août 2016 https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000033076338?init=true&page=1&query=2016-1173+&searchField=ALL&tab_selection=all

¹⁴ En règle générale et compte tenu du temps limité imparti à la réalisation d'une thèse, une durée d'un mois semble être un délai de réponse acceptable. En tout état de cause, les délais de livraison des travaux et des commentaires devraient être systématiquement définis en collaboration avec la·le doctorant·e.

financement doctoral au-delà de la 3^{ème} année, le cas échéant ; (4) et de discuter du projet professionnel après-thèse. Cette réunion est également utile pour préparer les documents demandés dans le cadre du suivi annuel de l'Ined ;

- Après cette réunion, compléter chaque année le formulaire destiné au comité de suivi ;
- Identifier le plus tôt possible les situations critiques (blocages ou difficultés), et aider à mettre en place des solutions (réorientation, changement de source de données, etc...) afin que la thèse puisse être poursuivie dans de bonnes conditions ;
- Veiller au bon équilibre des activités de recherche doctorale, d'enseignement, de formation, de valorisation, d'expertise et de participation aux activités collectives de son ou ses laboratoires de rattachement afin que ces dernières ne compromettent pas l'avancement de la thèse tout en favorisant la professionnalisation des doctorant·e·s ;
- Le cas échéant, avertir sans délai la·le doctorant·e que son travail n'est pas conforme au calendrier fixé ou à la hauteur des standards académiques.

Besoins et ressources.

Les encadrant·e·s s'engagent à :

- Évaluer les besoins de formation de la·du doctorant·e et faciliter leur satisfaction ;
- Le cas échéant, soutenir les démarches permettant à la·au doctorant·e d'obtenir les données requises pour la réalisation de sa thèse ;
- Le cas échéant, s'assurer que la·le doctorant·e est dûment informé·e et équipé·e pour prévenir l'exposition à des risques physiques ou psychologiques dans l'exercice de sa recherche ;
- Le cas échéant, s'assurer que les financements nécessaires à la réalisation des travaux de recherche sont prévus pour toute la durée de la thèse et soutenir la·le doctorant·e dans leur obtention et/ou l'adaptation du programme de travail ; en particulier, l'encourager dès le début de la 3^{ème} année à rechercher des solutions de financement pour une éventuelle 4^{ème} année ;
- Encourager également bien en amont du dépôt de la thèse la recherche d'un post-doctorat et plus largement d'un poste après-thèse.

Valorisation des travaux de la·du doctorant·e.

Les encadrant·e·s s'engagent à :

- Encourager la·le doctorant·e à valoriser ses travaux, c'est-à-dire : s'assurer qu'elle·il est informé·e des opportunités de séminaires ou colloques et l'encourager à publier ses travaux dans les revues scientifiques les plus appropriées (voire sous forme de documents de travail), sans attendre la fin de la thèse ;
- Respecter les règles et bonnes pratiques en matière de déontologie et d'éthique des métiers de la recherche scientifique, en particulier concernant le choix et la place des auteurs qui doivent refléter la contribution intellectuelle effective et prépondérante des doctorant·es sur les publications issues de leur thèse ; ainsi que lorsqu'elles et ils proposent des projets scientifiques en commun avec leurs doctorant·es ;

- Informer les doctorant·es sur les règles de signature (double appartenance à son école doctorale et à l'Ined) à l'occasion de la valorisation de leurs travaux (communications et publications) ;
- Aider la·le doctorant·e à développer son insertion dans les réseaux nationaux et internationaux de recherche pendant sa thèse et également durant la phase de transition vers l'insertion professionnelle qui suit la soutenance de thèse ;
- Soutenir les jeunes docteur·es dans leur professionnalisation, notamment pour la préparation de la soutenance, pour la mise en place d'un accueil post-thèse (voir ci-dessous) et au moment des concours de recrutement, et par l'organisation d'une journée annuelle de professionnalisation.

3. LES ROLES SPECIFIQUES DE L'ENCADRANT·E INED ET DES RESPONSABLES DE L'UNITE DE RECHERCHE D'ACCUEIL A L'INED

Les encadrant·es Ined et les responsables de l'unité de recherche d'accueil veillent à la bonne insertion des doctorant·e-s au sein de l'Ined et, plus particulièrement, des unités de recherche.

Formation.

- Pour former les doctorant·e-s à la présentation et à la discussion de ses travaux, les responsables de l'unité de recherche d'accueil organisent des interventions en réunion d'unité ; idéalement une présentation du projet dans les premiers mois suivant l'arrivée à l'Ined et une présentation de résultats de recherche lors de la 2^{ème} ou 3^{ème} année ;
- Les encadrant·es Ined et les responsables de l'unité d'accueil veillent à l'intégration des doctorant·es à la vie de l'unité, mais dans une mesure raisonnable qui ne nuit pas à l'avancée de la thèse ;
- Les encadrant·es Ined et les responsables de l'unité d'accueil encouragent notamment les doctorant·es à participer aux événements scientifiques organisés dans le cadre de l'Ined (Lundis de l'Ined, séminaires thématiques...). Elles et ils les aident aussi à établir des priorités dans les séminaires à suivre, en fonction de leurs centres d'intérêt, des besoins en formation et l'avancement de la thèse.

Ressources.

- Les encadrant·es Ined définissent avec la·le doctorant·e son temps de présence à l'Ined en conformité avec le contrat de travail (pour les salarié·es Ined) ou la convention d'accueil (dans les autres cas) ;
- Les encadrant·es Ined et les responsables de l'unité d'accueil informent et conseillent les doctorant·es sur l'ensemble des ressources qui peuvent être mobilisées à l'Ined (informatique, formation interne et/ou externe, documentation, assistance administrative...) ¹⁵ ;
- Les encadrant·es Ined renseignent les besoins des doctorant·e-s ou les assistent dans cette tâche lors de la programmation budgétaire annuelle ; elles et ils prévoient en particulier le budget nécessaire à la participation à des conférences et réunions scientifiques en dehors de

¹⁵ L'ensemble des services d'appui à la recherche qui peuvent être mobilisés est présenté dans la Politique d'accueil des doctorant·e-s consultable sur :

l'Ined (au moins une conférence en 2^{ème} et 3^{ème} année de thèse) et à la réalisation du terrain de recherche, en fonction des ressources disponibles ;

- En concertation avec la·le doctorant·e et la·le délégué·e aux affaires doctorales, les encadrant·e·s Ined font remonter aux services compétents de l'Ined les problèmes rencontrés par les doctorant·es dans la régularisation de leur situation administrative afin que celle-ci leur permette de réaliser leur thèse dans de bonnes conditions (statut à l'Ined, à l'université, titres de séjours pour les doctorant·es non communautaires...) ;
- Les encadrant·es Ined et les responsables de l'unité d'accueil s'assurent, également en lien avec la·le délégué·e aux affaires doctorales et les services compétents à l'Ined et à l'extérieur de l'Ined, que les doctorant·es connaissent leurs droits notamment en matière de congés annuels, de congés maladie, de télétravail, et de droit à la déconnexion, y compris ceux dont le contrat de travail est porté par un autre organisme (accueil avec financement externe) ;
- Les encadrant·es Ined veillent à ce que les doctorant·es ne se voient pas confier des tâches extérieures préjudiciables à l'avancement de la thèse ou à leur professionnalisation ;
- Les encadrant·es Ined et les responsables de l'unité d'accueil orientent la·le doctorant·e vers les services et les référent·e·s (intégrité scientifique, déontologie/alerte, égalité femme homme, racisme et antisémitisme, comité d'éthique) selon le besoin en leur indiquant les procédures *ad hoc*.
- Les responsables de l'unité de recherche d'accueil, de même que les assistant·es de prévention de l'Ined, la·le délégué·e aux affaires doctorales et les représentant·e·s du personnel (délégué·e·s syndicaux), peuvent être sollicité·es par les doctorant·es pour soulever toute question relative à leurs conditions de travail et à la prévention des risques professionnels ;

4. L'APRES THESE

Pour les doctorant·es qui souhaitent s'engager dans une carrière académique, la valorisation de la thèse est capitale. Sans attendre la soutenance, elles et ils sont encouragé·es à valoriser leur travail par le biais de publications ou de communications scientifiques. C'est dans les premières années qui suivent la soutenance que l'activité de valorisation est la plus intense. Au cours de cette période, l'accès à des ressources informatiques, et en particulier aux données sécurisées sur laquelle la thèse s'est appuyée¹⁶, est souvent nécessaire. L'accès à des ressources documentaires peut aussi être utile pour améliorer un article ou préparer un dossier de candidature à un financement. L'affiliation académique est surtout décisive pour maintenir la visibilité des jeunes chercheuses et jeunes chercheur·es qui n'ont pas encore obtenu de poste pérenne. C'est à elles et eux que s'adresse l'accueil post-thèse en tant que "docteur·e affilié·e à l'Ined".

Le tableau présenté en Annexe 1 prévoit ainsi trois cas de figure, correspondant à trois périodes distinctes de la réalisation et la valorisation de la thèse :

- Le temps de la thèse, encadré directement par la présente charte ;
- L'accueil post-soutenance, dans l'immédiat après-thèse (deuxième colonne du tableau), qui formalise le prolongement de l'accueil jusqu'à la fin de l'année universitaire de soutenance de

¹⁶ Sous réserve qu'un accès prolongé soit conforme au projet de recherche ou puisse être obtenu.

la thèse (soit le 31 août), et ce indépendamment d'une réinscription universitaire ; la demande doit être faite au cours du comité de suivi annuel précédant l'année de soutenance ;

- L'accueil post-thèse à proprement parler (troisième colonne), qui propose une affiliation institutionnelle, avec possibilité d'accueil physique ponctuel, à la condition de proposer un plan de valorisation écrite de la thèse et de préparation à l'insertion professionnelle, et ce pour une durée limitée (accordée pour 1 an, renouvelable une fois) ; la demande doit être faite au cours du comité de suivi annuel de l'année d'accueil post-soutenance.

Les principes retenus pour cet accueil post-thèse sont de soutenir uniquement la publication sous forme d'écrits des travaux en lien direct avec la thèse - pas d'engagement dans de nouveaux projets -, et de favoriser l'insertion professionnelle - préparation de candidatures.

MODALITES DE SUIVI DE L'ACCUEIL & DE RECOURS

- Les modalités d'accueil doctoral et post-thèse sont résumées en Annexe 1.
- La délégation aux affaires doctorales et post-doctorales est l'interlocuteur privilégié des doctorant·es et de leurs encadrant·es pour toute question ayant trait à l'accueil.
- Elle organise à chaque rentrée universitaire une après-midi d'accueil des nouvelles et nouveaux doctorant·e-s, post-doctorant·e-s au cours de laquelle elle présente les grands principes de la politique d'accueil et les ressources mises à disposition des jeunes chercheuses et chercheurs.
- Les doctorant·es élisent chaque année des représentant·es qui assurent une remontée des demandes et des problèmes aussi bien collectifs qu'individuels, en lien direct avec la délégation.
- La délégation organise régulièrement des réunions et points d'information avec l'ensemble des doctorant·es accueilli·es (par exemple, les sessions mensuelles « Q&R ») pour faire le point sur les conditions d'accueil au sein de l'Ined et échanger sur les problèmes en suspens.
- En cas de non-respect des principes édictés dans cette charte, les signataires ont la possibilité de s'adresser à la ou au délégué·e aux affaires doctorales et post-doctorales ou à la direction de l'Ined. Elles et ils peuvent aussi recourir aux syndicats. Dans les cas de conflit, un médiateur pourra être nommé par la direction. En tout état de cause, les deux parties seront également entendues. Pour les doctorant·es salarié·es de l'Ined, et en cas de difficultés persistantes, la Commission consultative paritaire (CCP) compétente à l'égard des non titulaires peut être saisie.

La·le doctorant·e (prénom, nom) :

le :

Signature :

Le directeur de l'Ined,

François Clanché

le :

Signature :

La·le responsable de l'unité d'accueil à l'Ined

(prénom, nom) :

le :

Signature :

L'encadrant·e Ined *

(prénom, nom) :

directeur principal/co-directeur de thèse*

le :

Signature :

L'encadrant·e extérieur*

(prénom, nom) :

directeur principal/co-directeur de thèse*

le :

Signature :

** Rayer les mentions inutiles*

ANNEXE 1

MODALITES D'ACCUEIL DES DOCTORANT·E·S PENDANT LA THESE ET POST-THESE

	DOCTORANT·E RESIDENT·E (CONTRAT DOCTORAL INED, FINANCEMENT EXTERNE ET DOCTORANT·ES INVITE·ES)	DOCTEUR·E AFFILIE·E POST-SOUTENANCE (année universitaire de soutenance)	DOCTEUR·E AFFILIE·E POST-THESE (un an, renouvelable une fois)
Modalités d'accès	Procédure de sélection des contrats doctoraux et évaluation des demandes d'accueil avec financement extérieur par le comité de sélection et la direction au cours de campagnes annuelles.	Statut accordé à tou·tes les docteur·es accueilli·es à l'Ined jusqu'à la fin de l'année universitaire de la soutenance (31 août). La demande doit être déposée lors du suivi annuel précédant la soutenance, sans condition de réinscription universitaire.	La demande doit être déposée lors du suivi annuel de l'année d'accueil post-soutenance. Statut accordé pour 1 an, renouvelable une fois.
Activités	Recherche doctorale et éventuelles charges d'enseignement. Formations dans le cadre de l'ED et de l'Ined. Préparation de candidatures. Participation à la vie scientifique du ou des laboratoires de rattachement.	Valorisation scientifique des travaux réalisés pendant la thèse sous forme d'articles ou de chapitres d'ouvrages. Préparation de candidatures.	Valorisation scientifique des travaux réalisés pendant la thèse sous forme d'articles ou de chapitres d'ouvrages. Préparation de candidatures.
Référent·e scientifique à l'Ined	Directrice ou directeur de thèse Ined	Directrice ou directeur de thèse Ined	Directrice ou directeur de thèse Ined
Obligations			
Temps de présence à l'Ined (à distinguer de la quotité de travail)	Entre mi-temps et temps plein <u>sauf</u> exception justifiée (à définir avec la directrice ou le directeur de thèse Ined)	Pas d'obligation (voir les conditions d'accès aux bureaux ci-dessous)	Pas d'obligation (voir les conditions d'accès aux bureaux ci-dessous)
Citation Ined	Se référer à la charte des signatures de l'établissement.		
Rattachement à une ou deux UR (dont une principale)	Affiliation et participation	Affiliation	Affiliation
Signature d'une convention d'accueil faisant référence à la charte d'accueil des doctorant·es	Oui, sauf si salarié Ined (en ce cas, signature du contrat de travail Ined mentionnant la charte)	Oui	Oui
Respect des règlements de l'Ined : règlement intérieur, charte informatique	Oui	Oui	Oui
Respect du RGPD et de la confidentialité des données	Oui	Oui	Oui
Suivi de l'activité	Oui, par le comité annuel de suivi des doctorant·es	Non	Non (sauf en cas de renouvellement)
Notification à la délégation du départ définitif et remise du badge d'accès	Oui	Oui	Oui
Accès aux ressources financières de l'Ined			
Rémunération	Salarié·e Ined uniquement ; les autres disposent d'un financement doctoral externe	Non rémunéré·e par l'Ined	Non rémunéré·e par l'Ined
Droit de tirage sur le budget des projets pour frais d'accès aux données et de publication*	Oui	Oui, uniquement pour les frais en rapport avec la thèse	Oui, uniquement pour les frais en rapport avec la thèse
Droit de tirage sur le budget des projets pour colloques, missions de recherche, autres frais de recherche*	Oui	Non	Non
Droit de tirage sur le budget des projets pour déplacements en vue d'un recrutement*	Oui	Non	Non
Financement des missions longues (DRIP)	Oui (pendant la durée du contrat)	Non	Non

	DOCTORANT·E RESIDENT·E (CONTRAT DOCTORAL INED, FINANCEMENT EXTERNE ET DOCTORANT·ES INVITE·ES)	DOCTEUR·E AFFILIE·E POST-SOUTENANCE (année universitaire de soutenance)	DOCTEUR·E AFFILIE·E POST-THESE (un an, renouvelable une fois)
Accès aux autres ressources de l'Ined			
Bureau & poste informatique	Accès à un espace de travail et à un poste informatique fixe (à réserver uniquement sur le temps de présence)	Accès à un espace de travail et à un poste informatique fixe (à réserver uniquement sur le temps de présence, en fonction des places disponibles)	Accès à un espace de travail et à un poste informatique fixe (à réserver uniquement sur le temps de présence, en fonction des places disponibles)
Compte informatique	Oui	Oui	Oui
Page web sur le site de l'Ined	Oui	Oui	Oui
Prêt et autres ressources GED	Oui	Oui	Oui
Reprographie	Oui	Oui, uniquement pour l'impression de la thèse ou de publications relatives à la thèse	Oui, uniquement pour l'impression de la thèse ou de publications relatives à la thèse
Formations internes de l'Ined	Oui	Oui	Oui
Formations externes de l'Ined*	Oui	Non	Non
Couverture et appui administratif et juridique (ex : dossier CNIL, réponse à appel d'offres...)*	Oui	Oui, si dépôt de projet type ERC ou AMSC	Oui, si dépôt de projet type ERC ou AMSC
Traduction, édition*	Oui	Oui, uniquement pour les travaux relatifs à la thèse	Oui, uniquement pour les travaux relatifs à la thèse
Droits sociaux			
Accès à la restauration Ined	Oui (tarif subventionné)	Oui (tarif subventionné)	Oui (tarif subventionné)
AAES de l'Ined	Oui, pour les salariés de l'Ined (> 6 mois)	Non	Non
Assurance sociale (maladie, chômage, retraite...)	Par l'Ined pour les salariés Ined Par l'employeur pour les salariés non-Ined	Non	Non
Participation aux frais quotidiens de déplacement	Par l'Ined pour les salariés Ined Par l'employeur pour les salariés non-Ined	Non	Non
Congé de maternité, congé maladie	Selon la réglementation**	n.a.	n.a.
* L'accès à ces ressources requiert l'accord préalable de la du référent.e scientifique à l'Ined. ** Exemple pour une salariée de l'Ined : une contractuelle qui doit prendre son congé maternité sera rémunérée par l'Ined, si elle totalise 6 mois de service. Dans ce cas, il y a subrogation : l'Ined se fait rembourser les indemnités journalières par la CPAM. Dans l'hypothèse où elle ne totalise pas 6 mois de service, elle perçoit les indemnités par la CPAM. En général, l'agent s'arrête au 7ème mois (6 semaines avant terme + 14 jours pathologique). Pour tou.te.s les salarié.e.s en contrat doctoral, l'arrêté du 26/08/2022, modifiant l'arrêté du 25/05/2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat prévoit, article 14, que « si le doctorant a bénéficié d'un congé de maternité, de paternité, d'un congé d'accueil de l'enfant ou d'adoption, d'un congé parental, d'un congé de maladie d'une durée supérieure à quatre mois consécutifs ou d'un congé d'une durée au moins égale à deux mois faisant suite à un accident de travail, la durée de la préparation du doctorat est prolongée du temps égal au temps d'arrêt si l'intéressé en formule la demande ». n.a. : non applicable			